



Conditions générales de vente

1. Préambule :

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la SARL RENO+, 10 boulevard Georges Pompidou 79140 CERIZAY et tous clients professionnels ou non professionnels souhaitant bénéficier des travaux d'isolation.

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement.

Le contrat est soumis au droit français.

2. Informations pré contractuelles :

L'article L.111-1 du code de la consommation dispose : « Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du bien et du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
- Le prix du bien ou du service, en application des articles L.112- à L.112-4 ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou exécuter le service ;
- Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;
- S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
- La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre 1^{er} du livre VI.

La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat.(...) »

Un salarié de la SARL RENO+, un Technico-commercial effectue une visite technique du chantier avant l'établissement d'un devis. Sur la base de la visite du chantier, la SARL RENO+ établit un devis de la prestation. Le devis est communiqué au client avec une durée de validité. Ce dernier est informé du reste à sa charge.

En cas d'accord, le client retournera le devis signé avec la mention « Bon Pour Accord » à la SARL RENO+. La signature par le client du devis vaudra commande de la prestation. A l'acceptation du devis, le client s'engage à fournir à SARL RENO+ l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la création d'un dossier en vue de l'obtention de la subvention et l'éligibilité au taux de TVA réduit en lien avec le devis. De plus, le consommateur est informé qu'il pourra se rétracter sous 14 jours à l'aide du formulaire de rétractation remis à la création du dossier et qu'en cas de litige, il aura recours au médiateur de la consommation.

3. Réserve de propriété

La propriété des produits n'est transférée au client qu'après règlement intégral du prix de la prestation.

Dans le cas où le client ne respecte pas l'échéancier de règlement de la prestation et, après relance, la SARL RENO+ pourra mettre en œuvre la clause de réserve de propriété.

4. Durée de validité de l'offre

L'offre de la SARL RENO+ a une validité détaillée dans le devis à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

5. Autorisations et accès

Le client s'engage à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

6. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

La SARL RENO+ se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Il est expressément convenu qu'en cas d'annonce officielle d'abandon / suspension / suppression par le gouvernement et/ou les autorités administratives du dispositif des CEE, le devis devient caduc.

7. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans un délai maximum de trois mois après la signature du devis.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client.

Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

Tout retard éventuel ne donne pas le droit au client d'annuler la commande ou de réclamer des dommages et intérêts, sauf en cas d'un engagement ferme de la SARL RENO+ sur ce délai.

La réception du chantier interviendra dans les 7 jours suivant la fin de la prestation.

Un procès-verbal de réception du chantier sera dressé et signé par les parties avec ou sans réserve. Les éventuelles réserves seront levées par la SARL RENO+ dans le délai mentionné dans ledit procès-verbal.

En cas de refus du client de se présenter à la réception du chantier, la réception du chantier sera considérée par la SARL RENO+ sans réserve.

En même temps que la signature du procès-verbal de réception du chantier, le client devra signer l'Attestation

RENO+ - 10 boulevard Georges POMPIDOU - 79140 CERIZAY - FRANCE

Tél : 05.49.81.11.50 - E-mail : renoplus.norbert@gmail.com-

S.A.R.L. au capital de 200 000 euros- 531 137 214 00049-APE 4332 B - TVA FR26531137214



Conditions générales de vente

sur l'Honneur (AH) afin de pouvoir bénéficier de la subvention des CEE. En cas de défaut de signature de l'AH, le client ne sera plus éligible à la subvention et devra régler l'intégralité des travaux.

Le client est informé que la demande de certificats d'Énergie sera unique et le bénéficiaire ne saurait réclamer des CEE à une autre société pour la réalisation de la même prestation. Cette demande ne viendra en aucun cas obérer la capacité du bénéficiaire à solliciter une aide de même type pour des actes de rénovation énergétique différent ou à pratiquer sur une autre adresse ou même un local non traité lors de notre intervention.

8. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

9. Prix et règlements

La prestation de la SARL RENO+ est éligible aux subventions des Certificats d'Économie d'Énergie (les CEE), qui sont institués par le titre II du livre II du code de l'énergie complété par ses décrets et arrêtés d'application. Les travaux éligibles aux CEE ainsi que leurs prix sont tels que définis dans le devis.

9.1 Dans le cas où le devis présente un reste à charge pour le client, la participation financière ne saurait être modifiée autrement qu'en cas d'erreur de surface lors des travaux de mise en œuvre. Celui-ci serait recalculé proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de surface constatée après réalisation des travaux. (ex : pour un reste à charge avant travaux de 100€ pour 100 m² constatés lors de la visite technique, si la surface passe à 120 m² après travaux, le client aura 120 € de reste à charge)

9.2 Dans le cadre d'un devis à 1€, celui-ci reste immuable à partir de la signature du devis et il ne sera demandé aucune participation financière supérieure à ce montant. Dans tous les cas, il ne sera en aucun cas demandé au client une avance de trésorerie pour la réalisation des travaux demandés, seul le reste à charge devra être réglé à la fin des travaux.

10. Conditions de règlement

La SARL RENO+ établira une facture conforme au client, au pied de laquelle devra figurer la mention du Délégué désigné sur le devis.

Le règlement se fait à réception de la facture et au plus tard 30 jours après la signature du PV de réception.

11. Assurance de responsabilité professionnelle

Pour les travaux réalisés en France Métropolitaine, la SARL RENO+ a souscrit une assurance de responsabilité

professionnelle auprès de :

Monsieur BOURON Alain
Agent général AVIVA
rue Vaumorin
ZI Mendes France 1
79000 NIORT

Responsabilité décennale : contrat n° 76491625
RCS : 531 137 214

12. Garanties - Responsabilités

12.1 Garanties : Sur présentation d'un original de la ou des facture (s) payée(s) par le Client, la prestation est garantie dans les conditions suivantes :

12.2 Garanties légales de conformité: Comme prévu aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation, la SARL RENO+ est tenue de la garantie des défauts cachés des produits dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Observation : La SARL RENO+ ne peut garantir l'exacte conformité de ses produits et/ou travaux aux échantillons proposés.

12.3 Responsabilités :

La SARL RENO+ est responsable vis-à-vis du client des seuls dommages directs, corporels et matériels causés dans le cadre de l'exécution de prestation.

En cas de dommage matériel direct, la responsabilité de la SARL RENO+ est limitée au montant de la prestation, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature que se soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence directe ou indirecte de l'exécution de la prestation.

La responsabilité de la SARL RENO+ ne saurait être engagée pour tout défaut de déclaration d'ouverture de travaux si elle n'a pas été signée par le client

13. Livraison

Le client doit être présent à la date et heure convenu pour l'intervention d'isolation. L'endroit précis de déchargement, préalablement indiqué par le client, doit être accessible par voie carrossable, sans danger et sans risque. A ce titre, le client devra signaler toute difficulté d'accès au chantier. Le client doit assurer et prendre en charge sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier.

La SARL RENO+ décline toute responsabilité si un dommage quelconque advenait sur le chantier par un de ses véhicules de transport, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié.

14. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter la fin de chantier avec ou sans réserve, se fait en présence de l'équipe en charge du chantier et du client.

RÉNO + - 10 boulevard Georges POMPIDOU - 79140 CERIZAY - FRANCE

Tél : 05.49.81.11.50 - E-mail : renoplus.norbert@gmail.com-

S.A.R.L. au capital de 200 000 euros- 531 137 214 00049-APE 4332 B - TVA FR26531137214

ASSURANCE DECENALE : AVIVA France METROPOLITAINE N°76491625- En votre aimable règlement- date d'échéance de la facture : A réception par chèque
Retard de paiement : application du taux B.C.E./ +10%- Aucun escompte accordé pour paiement anticipé-

Tout professionnel en situation de retard de paiement doit de plein droit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros- RGE : E-E104653



Conditions générales de vente

15. Résiliation du contrat

15.1 En cas d'interdiction d'accéder au chantier la SARL RENO+ pourra mettre un terme à la réalisation de la prestation et pourra exiger le complet paiement du montant des travaux avant subvention des CEE, celui-ci sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

15.2 En cas d'impossibilité technique Si au cours de la réalisation du chantier d'isolation, une impossibilité technique ou réglementaire (ex : présence d'amiante) indétectable lors de la visite du chantier, et non signalée par le client est découverte empêchant sa poursuite, la SARL RENO+ pourra mettre un terme à la prestation sans indemnité et sans que sa responsabilité soit engagée. Les sommes engagées par la SARL RENO+ au titre de la réalisation partielle seront payées par le client.

15.3 En cas de Force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil empêchant la réalisation partielle ou totale de la prestation, la partie empêchée en avertira l'autre par lettre recommandée avec avis de réception dans les sept jours de sa survenance. Les parties se rencontreront le plus rapidement possible pour étudier les moyens de remédier à cette situation.

Si l'empêchement est définitif, le devis sera résolu de plein droit à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception envoyée par la partie empêchée.

Si l'empêchement est temporaire et au-delà d'un délai de trente jours d'interruption de la prestation, chaque partie pourra de plein droit y mettre fin sans préavis et sans délai par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

16. Délai de paiement

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte à la fin du chantier. Tout retard de paiement entrainera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard aux taux légal majoré de 10 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel :

Tout retard de paiement entraine de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

17. Dispositions légales

Concernant les mentions légales, l'article 19 de loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie stipule :

« Sans préjudice des autres obligations d'information prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, toute personne qui exerce l'activité à

l'article 14 (le commerce électronique) est tenu d'assurer à ceux à qui est destinée la fourniture de biens ou la prestation de services un accès facile, direct et permanent utilisant un standard ouvert aux informations suivantes :

- S'il s'agit d'une personne physique, ses noms et prénoms et, s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale ;
- L'adresse ou elle est établie, son adresse de courrier électronique, ainsi que des coordonnées téléphoniques permettant d'entrer effectivement en contact avec elle ;
- Si elle est assujettie aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le numéro de son inscription son capital social et l'adresse de son siège social ;
- Si elle est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et identifiée par un numéro individuel en application de l'article 286 ter du code général des impôts, son numéro individuel d'identification ; (...)

La SARL RENO+ est représentée par :

Messieurs
FERREIRA NORBERT ET FERREIRA NICOLAS

L'élection du domicile de la SARL RENO+ est fixé à l'adresse du siège social au :

10 bd Georges Pompidou
79140 Cerizay
Tel : 05.49.81.11.50
MAIL : renoplus.norbert@gmail.com
SIRET : 531 137 214 000 49
RCS : 531 137 214
APE : 6810 Z
TVA : FR26531137214
CAPITAL : 200 000 €

En cas de contestation, relative à l'exécution de la prestation, au paiement du prix, à l'interprétation ou à l'inexécution des conditions générales de vente, le Tribunal de Commerce du siège social de la SARL RENO+ sera seul compétent, et nonobstant la pluralité des défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Les CGV et les devis sont régis par le droit français.

Toute information relative à la prestation est consultable sur notre site internet : www.renoplus-isolation.fr

18. Délai de rétractation (en cas de contrat conclus hors établissement)

Comme prévu par l'article L221-1 du Code de la Consommation, en cas de contrat à distance ou hors établissement ;

Le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis (devis signé au domicile du consommateur en présence d'un employé de la société Réno+).

Modalité : Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation, de manière non équivoque, par téléphone au 05.49.81.11.50,

RÉNO + - 10 boulevard Georges POMPIDOU - 79140 CERIZAY - FRANCE
Tél : 05.49.81.11.50 - E-mail : renoplus.norbert@gmail.com-
S.A.R.L. au capital de 200 000 euros- 531 137 214 00049-APE 4332 B - TVA FR26531137214



Conditions générales de vente

par courrier postal au siège de RENO+ (adresse au bas de votre devis) ou par courrier électronique à renoplus.norbert@gmail.com (exemplaire en annexe 1- Formulaire de rétractation)

19. Médiation de la consommation

Concernant le médiateur de la consommation, le code de la consommation apporte les précisions suivantes :

Article L.616-1 Tout professionnel communique au consommateur, selon des modalités fixées par décret en conseil d'État, les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève. Le professionnel est également tenu de fournir cette même information au consommateur, dès lors qu'un litige n'a pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services. »

Conformément à l'article L. 616-1 du code de la consommation, vous pouvez donc recourir gratuitement au service de médiation ANM Conso dont nous relevons représentée par :

Mr MORFOISSE DIDIER

l'Association Nationale des Médiateurs (ANM Conso) 62, rue
Tiquetonne
75002 PARIS

20. Protections des données personnelles

Le client est informé que ses données personnelles peuvent être collectées par la société qui agit en qualité de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

La SARL RENO+ s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles des clients peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens RGPD, interviennent et contribuent directement à la gestion des prestations et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le client lors de la commande (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail, etc...).

Les données personnelles des clients sont collectées pour les finalités suivantes :

- La gestion des prestations et des relations avec les clients
- Le respect des obligations légales et réglementaires.

Finalités pour lesquelles le consentement du client recueilli préalablement.

Les données personnelles du client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément aux RGPD, le client dispose d'un droit d'accès aux données personnelles, d'un droit de demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité.

Pour exercer un ou plusieurs des droits le client doit adresser une demande par mail à l'adresse suivante :

Renoplus.norbert@gmail.fr

Si le client estime, après nous avoir contacté, que ses droits informatiques et Libertés ne sont pas respectés, le client peut adresser une réclamation en ligne ou par courrier postal à la CNIL.

RÉNO + - 10 boulevard Georges POMPIDOU - 79140 CERIZAY - FRANCE

Tél : 05.49.81.11.50 - E-mail : renoplus.norbert@gmail.com

S.A.R.L. au capital de 200 000 euros- 531 137 214 00049-APE 4332 B - TVA FR26531137214

ASSURANCE DECENALE : AVIVA France METROPOLITAINE N°76491625- En votre aimable règlement- date d'échéance de la facture : A réception par chèque
Retard de paiement : application du taux B.C.E/ +10%- Aucun escompte accordé pour paiement anticipé-

Tout professionnel en situation de retard de paiement doit de plein droit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros- RGE : E-E104653